



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

289 / VOI / 2026

## ARRÊTÉ

### Réglementant le stationnement et la circulation Impasse du Cèdre

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 30 juin 2026 pour des travaux de création d'un branchement AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation impasse du Cèdre, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau AEP,

### Arrête :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit l'impasse du Cèdre, au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Pour les travaux de branchement et étant donné que les travaux se feront en fond d'impasse, une installation de panneaux AK5 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place en amont du chantier. Des barrières K8 pourront être mises en place si nécessaire.

**Article 4 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 6 :** Ces mesures s'appliqueront du 15 juillet au 15 septembre 2026

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,

Fait à RIXHEIM, le 30 juin 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 01 JUIL. 2026